

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0714_AL_RD 244 DOLE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 09/06/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 244, au droit des parcelles cadastrées section BC N° 13, 14, 15, situées Rue des Commards - Commune de 39100 DOLE, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 7 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 01/06/2022, l'alignement du domaine public de la RD 244 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, B, C, D, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 7 juillet 2022
visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le Département


Pour le Maire
Jean-Michel REBILLARD
Conseiller municipal délégué chargé de l'accessibilité,
des affaires foncières et immobilières



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de DOLE pour information

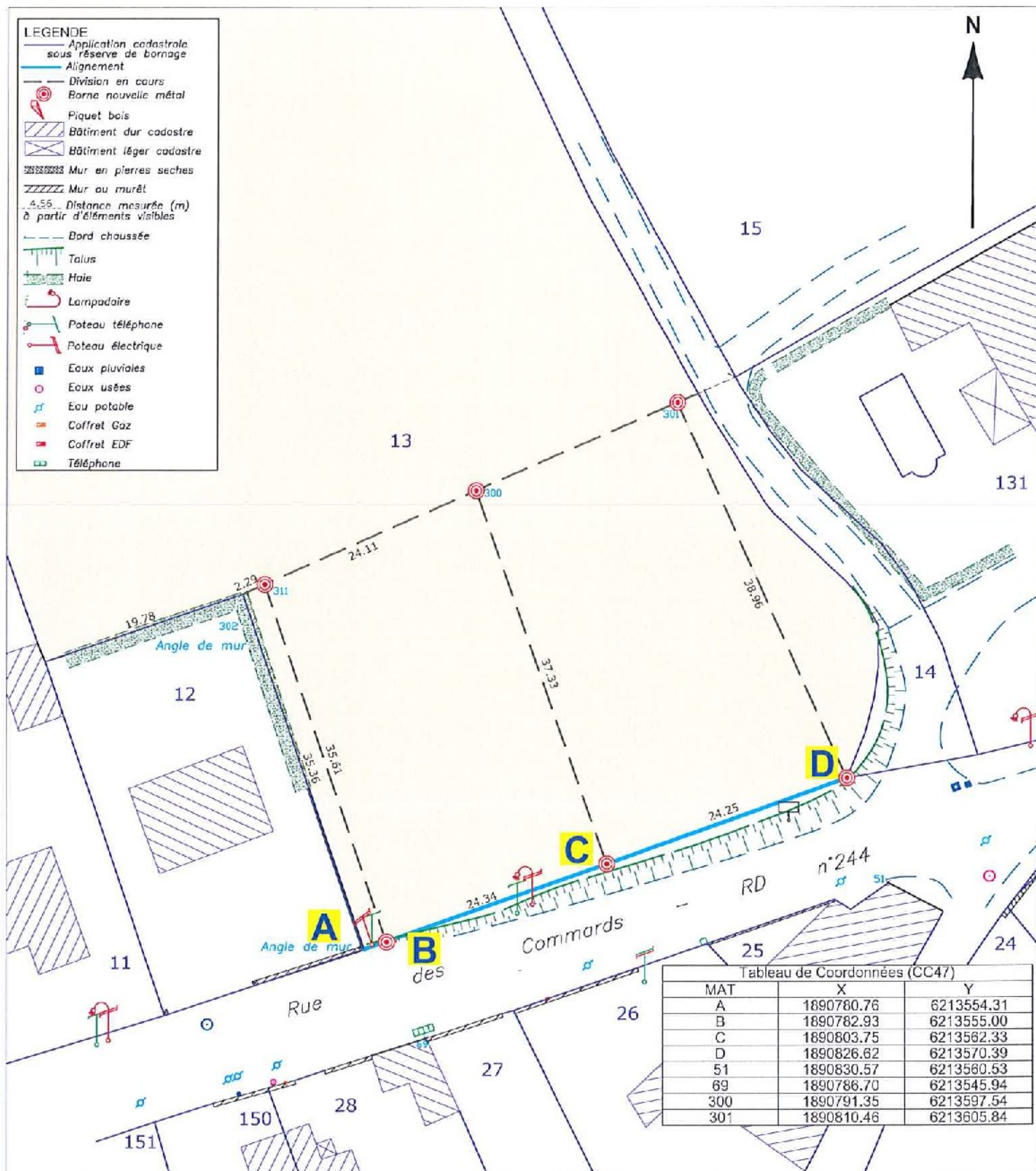
L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

COMMUNE DE DOLE

Section 000 BC - "Rue des Commards"
 Propriété de l'indivision BARDOUX-HUDRY
 Echelle : 1/500
 PLAN D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
 Reçu en préfecture le 19/07/2022
 Affiché le 19-07-2022 **SLO**
 ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0714-AR



Dossier : 14062
 Date : Juin 2022
 Responsable : Davy DROMARD
 Agence : DOLE

